



LYCÉE & CFPPA DE GUINGAMP - KERNILIEN
Être acteur de sa formation, de sa réussite, de son territoire

CONVENTION

Préparation au projet personnel d'orientation

Entre les soussigné.e.s,

D'une part,

Mme Nadia CONTY, proviseure du lycée agricole de Kernilien – 22200 PLOUISY

Mail : audrey.chaen@educagri.fr - legta.guingamp@educagri.fr

Standard : 02 96 40 67 50

D'autre part,

► **M. ou Mme** _____,

chef.fe de l'établissement désigné ci-dessous :

Collège / Lycée _____

Adresse : _____

Mail : _____ Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ / ____

Assuré pour responsabilité civile à la compagnie..... : _____

N° de police..... : _____

Concernant l'élève :

► Nom : _____ Prénom : _____

Né.e le : ____ / ____ / ____ Actuellement en classe de : _____

Représentant.e légal.e : _____

Mail du représentant légal : _____

Il est convenu ce qui suit :

- Date de stage : ____ / ____ / 202
- Horaires du stage : de _____ à _____
- En classe de : _____

Si 2nde CEC ou 1ère CGEA, une paire de bottes est obligatoire. Si 1ère CGEH, bombe et tenue d'équitation obligatoire.

- Déjeuner : ☐ Oui ☐ Non (3€45 à régler auprès de la comptabilité le jour même)

- ARTICLE 1** La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation, du déroulement du stage de découverte de l'établissement, dans le cadre de la préparation de son projet d'orientation.
- ARTICLE 2** Le stage a pour objectifs :
 ► de faire découvrir à l'élève la formation envisagée et les métiers qui en découlent,
 ► de l'aider à bâtir son projet personnel.
- ARTICLE 3** La formation et l'information dispensées durant le stage sont à l'initiative et à la diligence du responsable de l'établissement ou du service.
- ARTICLE 4** L'élève ne peut prétendre à aucune rémunération. Le travail sur machine dangereuse est interdit.
- ARTICLE 5** L'élève conserve le statut scolaire et suit les horaires définis conjointement par le lycée Kernilien et l'établissement d'origine de l'élève.
- ARTICLE 6** Durant le stage, l'élève est soumis au règlement intérieur du lycée Kernilien.
- ARTICLE 7** En cas d'accident survenu à l'élève stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, la proviseure de Kernilien s'engage à entrer immédiatement en rapport avec le ou la chef.fe d'établissement d'origine de l'élève qui instruira le dossier.
- ARTICLE 8** La responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer dans l'établissement et le préjudice qu'il pourrait subir pendant le stage ou à l'occasion de celui-ci sont couverts par une assurance souscrite par l'établissement d'origine de l'élève.
- ARTICLE 9** La présente convention est établie en 3 exemplaires destinés :
 ► au ou à la chef.fe d'établissement d'origine
 ► à la proviseure de Kernilien
 ► au ou à la représentant.e légal.e de l'élève.

Fait à _____, le ____/____/202

La proviseur de Kernilien	Le ou la chef.fe d'établissement d'origine
Nadia CONTY	
L'élève	Le ou la représentant.e légal.e

Convention à transmettre à l'adresse mail suivante :

audrey.chaen@educagri.fr (Présente le mercredi matin, jeudi, vendredi)

